

Mardi 12 mai 2015

- E -

**MOTION**

**CONCERNANT**

L'Accord de libre-échange entre le Canada et la République du Pérou, l'Accord sur l'environnement entre le Canada et la République du Pérou, ainsi que l'Accord de coopération dans le domaine du travail entre le Canada et la République du Pérou, signés le 29 mai 2008 et sont en vigueur depuis le 1er août 2009.

---ooo0ooo---

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je fais motion pour que l'Assemblée nationale étudie, dans le délai prescrit par la Loi et en vue de son approbation, l'engagement international important que je viens de déposer, à savoir :

L'Accord de libre-échange entre le Canada et la République du Pérou, l'Accord sur l'environnement entre le Canada et la République du Pérou, ainsi que l'Accord de coopération dans le domaine du travail entre le Canada et la République du Pérou, signés le 29 mai 2008 et sont en vigueur depuis le 1er août 2009.